

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2016 - 126

Pétitionnaire : Monsieur le Lieutenant de Vaisseau Fabien Olivier - Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
Nature de la demande : Survol motorisé à moins de 1000 mètres d'altitude pour un exercice majeur feu de forêt avec guidage et de largage des avions bombardiers d'eau dans le cadre de la préparation de la saison feu de forêt 2016.
Localisation : Cœur du Parc national des Calanques

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4-1 et R. 331-19-2 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 15 et 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 24 et 33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Lieutenant de Vaisseau Fabien Olivier, du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille en date du 6 mai 2016 ;

Considérant que la manœuvre aérienne réalisée dans le cadre de l'exercice majeur feu de forêt 2016 du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille est nécessaire à l'aguerrissement des personnels et concoure à la lutte contre les incendies de forêts ;

Considérant que la demande vise un nombre limité de survols ;

Considérant que des mesures visant à limiter les impacts sur le patrimoine naturel ont été prises lors du processus d'instruction et que le scénario de l'exercice a évolué afin d'être reporté sur un autre site que celui initialement prévus,

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille représenté par Monsieur le Lieutenant de Vaisseau Fabien Olivier, est autorisé à survoler le cœur du Parc national des Calanques à moins de 1000 mètres d'altitude au moyen d'aéronefs motorisés de la Sécurité Civile.

Cette autorisation est délivrée pour un survol motorisé à moins de 1000 mètres d'altitude pour un exercice majeur feu de forêt au profit du guidage et de largage des avions bombardiers dans le cadre de la préparation de la saison feu de forêt 2016.

L'exercice se déroulera à proximité du Vallon de la vigie jusqu'au col Galvaudan et les largages des avions bombardiers d'eau s'effectueront sur la crête du Roc de la Croix, à la date visée ci-après à l'article 3.

L'entraînement s'effectuera au moyen d'aéronef de la sécurité civile, à savoir le canadair CL 415 et le Grumman Tracker S2F

Le nombre de largage prévu s'élèvera au nombre de 3 par aéronef.

L'exercice majeur de préparation à la saison feu de forêt 2016 mobilisera au total 150 personnes regroupant le Bataillon des Marins Pompier, l'Office National des Forêts ainsi que les services de Police Nationale.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. le pétitionnaire ne pourra pas survoler les espaces du cœur de parc correspondant à l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'aigle de Bonelli - *Aquila fasciata* ;
2. le pétitionnaire veillera lors des manœuvres aériennes prévues (annexes cartes) :
 - à éviter tout largage d'eau sur le bassin versant du Crassier de la Barasse
 - à effectuer les largages d'eau sur les versants de la crête du lieu-dit Roc de la Croix aménagements.
3. le pétitionnaire veillera lors des manœuvres terrestres prévues (annexes cartes):
 - à ne pas piétiner lors de l'exercice les zones d'habitats remarquables
 - à utiliser les aménagements présents (aire de stationnement, pistes, sentiers, aire de retournement) afin de limiter le piétinement ;
4. le pétitionnaire devra uniquement utiliser de l'eau douce et ne devra en aucun cas utiliser d'eau de mer pour ses missions d'entraînement ;
5. le pétitionnaire ne devra pas utiliser de « retardant » ni aucun autre produit chimique ;
6. Le pétitionnaire devra rappeler à l'ensemble du personnel la réglementation relative au Parc national des Calanques et faire respecter l'interdiction de fumer en cœur de Parc ;
7. Le pétitionnaire s'engagera à ce que les participants soient informés des comportements respectueux qui s'imposent, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune ;
8. En cas d'annulation le pétitionnaire informera l'établissement public du PN Cal au plus tard la veille au soir à l'adresse : contact@calanques-parcnational.fr.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour la journée du 19 mai 2016.

Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations du Bataillon des Marins Pompiers et aux autres autorisations éventuellement prévues par les autres textes.

Article 5

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 13 mai 2016,

Le Directeur de l'établissement public du Parc
national des Calanques,



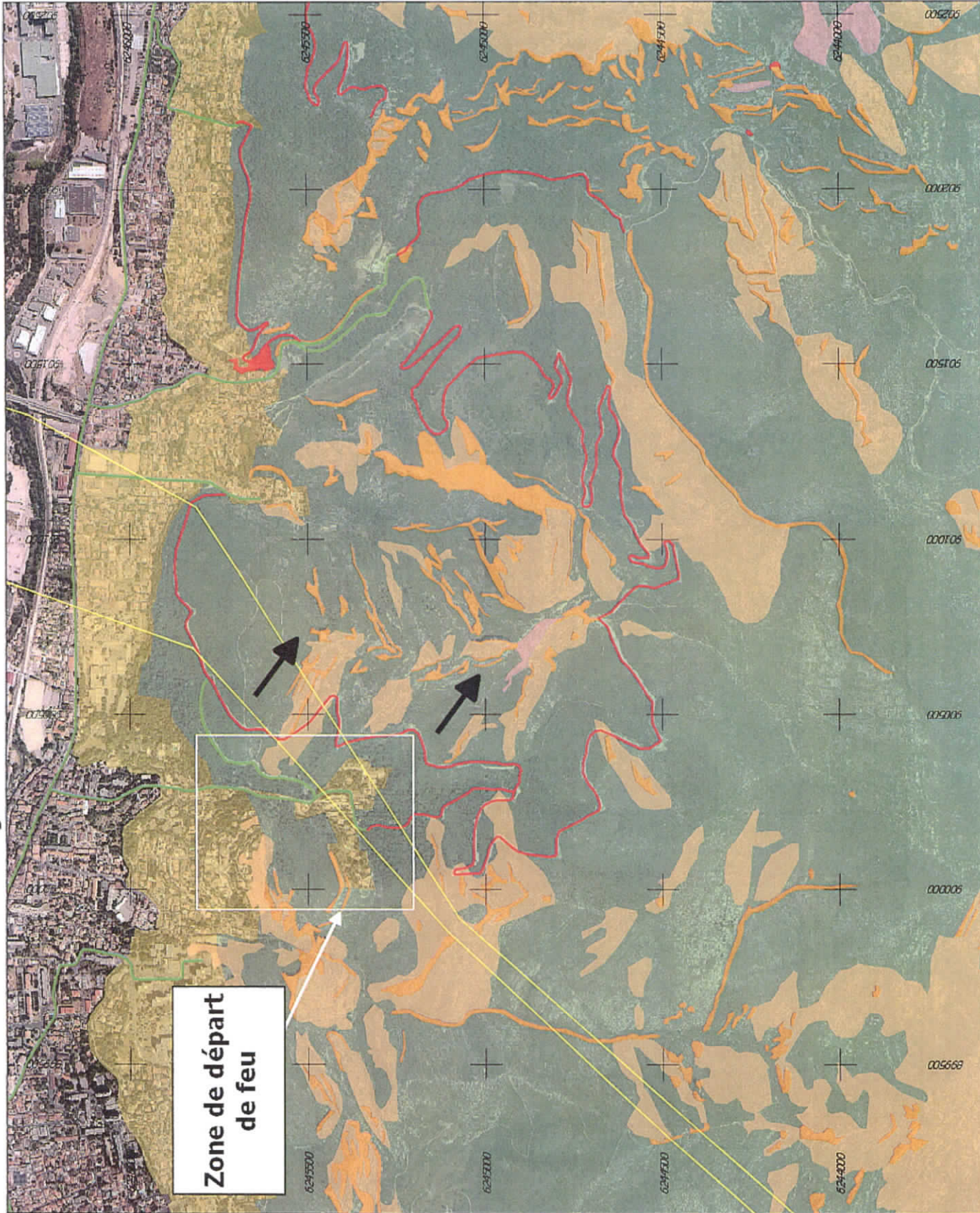
François BLAND

Copie :

- Préfecture des Bouches du Rhône
- Direction départemental des territoires et de la mer
- Ville de Marseille
- Conseil départemental des Bouches du Rhône

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent

Annexe cartographique manoeuvre terrestre : Exercice majeur FDF 2016 du 19 mai 2016



Zone de départ de feu



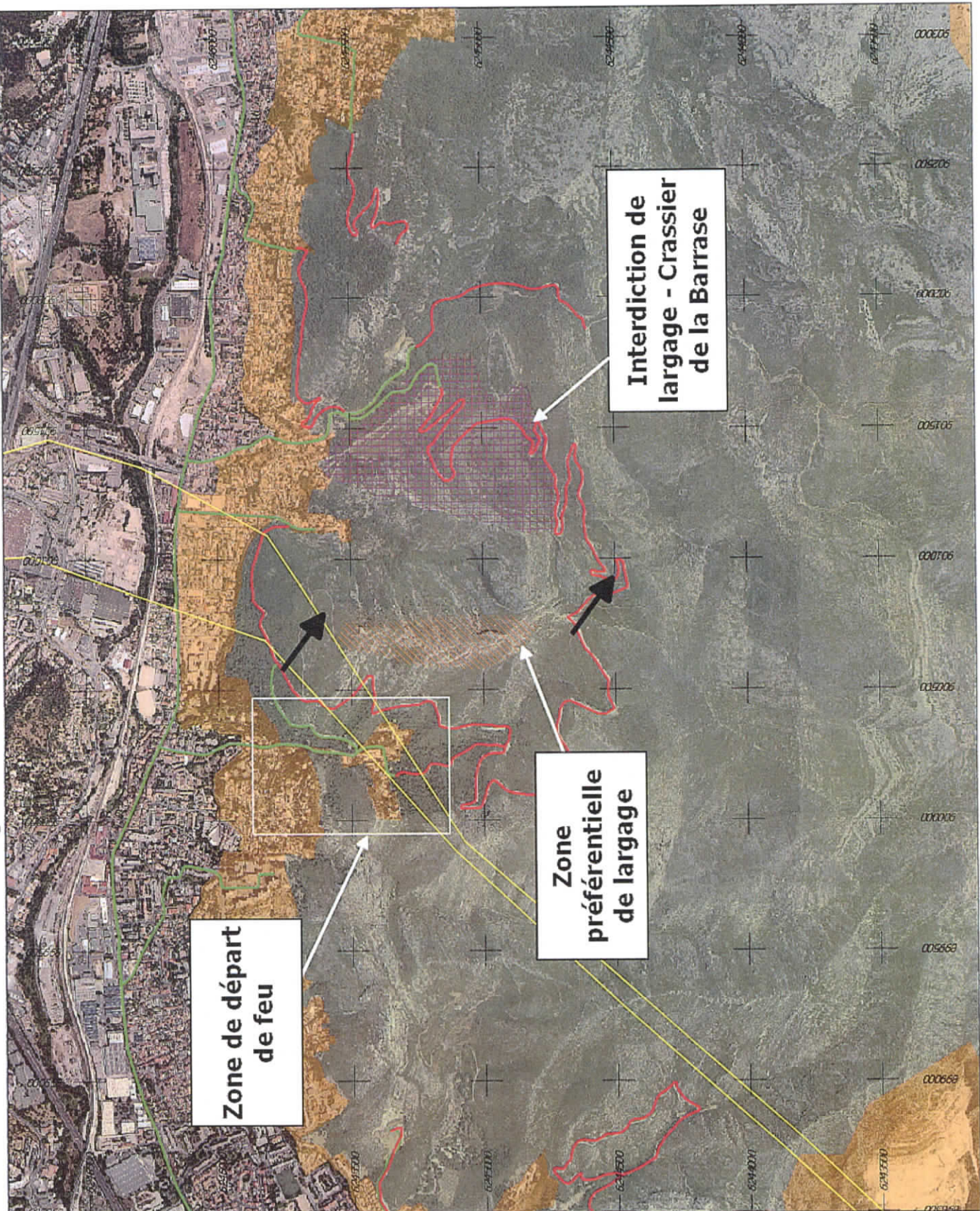
- Légende**
- perimetres_pncal
 - AIRES D'ADHESION
 - AIRES MARITIMES ADJACENTES
 - COEUR MARIN
 - COEUR TERRESTRE
 - DFCI_CALANQUES_2015
 - DFCI_VOIRIE_2015
 - ligne HT 225KV
 - Habitats prioritaires
 - Habitats prioritaires complexes
 - Habitats communautaires
 - Habitats communautaires complexes



Edition : Parc national des Calanques : F.F
Sources : PnCa I - Orthophoto MPM
Projection RGF83 / Lambert-93

Echelle 1:15 000
© PnCaI - 12/05/2016

Annexe cartographique manoeuvre aeriene : Exercice majeur FDF 2016 du 19 mai 2016



- Légende**
- perimetres_pncal
 - AIRE D'ADHESION
 - AIRE MARITIME ADJACENTE
 - COEUR MARIN
 - COEUR TERRESTRE
 - zones préférentielles de largage
 - Bassin versant Crassier Barrasse
 - DFCL_CALANQUES_2015
 - DFCL_VOIRIE_2015
 - ligne HT 225KV



Edition : Parc national des Calanques : F.F.
Sources : PnCa I - Orthophoto MPM
Projection RGF93 / Lambert-93

Echelle 1:20 000
© PnCa I - 12/05/2016

